



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

PME

Question écrite n° 55362

Texte de la question

M. Bruno Le Maire interroge M. le ministre de l'économie, du redressement productif et du numérique sur la pertinence des seuils sociaux actuellement en vigueur en France. En effet, de nombreuses obligations sociales sont déclenchées au-delà de certains seuils d'effectifs, notamment ceux de 10, 20 et 50 salariés, considérés comme particulièrement critiques. On peut citer notamment la mise en place de représentants du personnel à partir de 10 salariés, l'augmentation de la participation au financement de la formation professionnelle à partir de 20 ou, dès 50 salariés, la mise en place d'un comité d'entreprise et d'un CHSCT, ainsi que la tenue d'une négociation annuelle obligatoire. Si l'existence de certains de ces seuils est nécessaire au bon fonctionnement de l'entreprise, il apparaît néanmoins qu'ils peuvent constituer un véritable frein à l'embauche, en raison des nouvelles contraintes qu'ils créent. Ainsi, entre 9 et 11 salariés, on constate une forte déperdition du nombre d'entreprises avec une baisse de 40 %. Le seuil de 19 à 21 salariés produit quant à lui une baisse de 52 %. Et la diminution est plus importante encore entre 49 et 51 salariés puisque l'on atteint alors les 64 %. En 2012, l'INSEE et l'IFRAP ont estimé que ces seuils freineraient la création de 70 000 à 140 000 nouveaux emplois. Il lui demande donc si le Gouvernement entend modifier les seuils sociaux actuellement en vigueur dans notre pays, et, plus largement, quelles mesures il envisage afin d'encourager le développement et la croissance de nos entreprises.

Texte de la réponse

Sur ce sujet comme sur d'autres, le Gouvernement a une méthode, une exigence qu'il applique depuis mai 2012 : le dialogue social. Conformément aux conclusions de la feuille de route sociale adoptée à la grande conférence sociale en juillet 2014, le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social a invité les partenaires sociaux à ouvrir une négociation sur la modernisation et la qualité du dialogue social au sein de l'entreprise. Un document d'orientation leur a été adressé à la fin du mois de juillet, pour une négociation qui s'ouvrira en octobre. La discussion portera sur les moyens d'améliorer les conditions dans lesquelles tous les salariés sont représentés et sont parties prenantes aux orientations et évolutions de l'entreprise, en particulier les salariés des petites et moyennes entreprises (PME) et des très petites entreprises (TPE), de rendre plus simple et plus efficace le fonctionnement des institutions représentative du personnel ou encore de faciliter et valoriser l'exercice de responsabilités syndicales dans le parcours professionnel des salariés. Dans le cadre de cette discussion la question des seuils sera abordée. Si les partenaires sociaux aboutissent à un accord, il sera transposé dans la loi, comme ce fut le cas avec la loi sur la sécurisation de l'emploi et celle relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale. Si aucun accord n'était trouvé, le gouvernement prendrait ses responsabilités.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Le Maire](#)

Circonscription : Eure (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55362

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : Économie, redressement productif et numérique

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [13 mai 2014](#), page 3784

Réponse publiée au JO le : [28 octobre 2014](#), page 9087